



Mise en sécurité & restructuration **DUPUYTREN 1**

Chantier N°4
SOINS CRITIQUES

Maîtrise d'ouvrage

CHU de LIMOGES
2 avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES CEDEX

Assistant Maîtrise d'ouvrage

ARTELIA
Bâtiment D
6/8 Avenue des satellites. CS 70048
33187 LE HAILLAN CEDEX

Groupement Maîtrise d'œuvre

Architecte mandataire
MICHEL BEAUVAIS ASSOCIES
3, rue Charles Weiss
75015 Paris

Economie
LTA
6, rue Saint-Claude
75003 Paris

Bureau d'études techniques
WSP
Immeuble Le Quadrille
30 rue Edouard Nieuport
69008 – Lyon

Architecte local / Direction travaux
HOBO
9, avenue du Général de Gaulle
87000 Limoges

Ingénierie H.Q.E.
OASIIS
391, avenue de Jouques
ZI Les Paluds BP 71120
13400 Aubagne

CSSI Prévention
SICC
720, chemin de L'Estalot
33240 Saint-André-de-Cubzac

Ingénierie amiante
ANTEA
ZAC du Moulin
803, bld Duhamel du Monceau
CS 30602 – 45166 Olivet Cedex

Bureau d'études acoustiques
IdB
75, avenue Léon Blum
33600 Pessac

OPC
COPILOT
30, bd Paul Painlevé
19100 Brive-la-Gaillarde

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
0603 ■ C.C.T.P. CE 5.3 – COUVERTURE

MARS 2024

SCR	DCE	0603	LTA	NT	ECO	ARC	TNV	B
Zone	Phase	Numéro	Emetteur	Nature	Entité	Spécialité	Niveau	Indice

SOMMAIRE

1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
1.1	OBJET DU PRESENT CORPS D'ETAT	4
1.2	DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES	4
1.3	EXIGENCES ET OBLIGATIONS TOUS CORPS D'ETAT	4
2	SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	5
2.1	DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE	5
2.1.1	Documents généraux	5
2.1.2	Documents particuliers	6
2.1.3	Exigences contractuelles	6
2.2	CONTENU DU PRIX	6
2.3	DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS	8
2.4	NOTICES TECHNIQUES A PRODUIRE PAR L'ENTREPRENEUR	8
2.5	ESSAIS	9
2.5.1	Sur chantier	9
2.6	CONDITIONS D'EXECUTION - SUJETIONS	9
2.7	SECURITE	9
2.8	GARANTIES	9
3	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	10
3.1	CHARGES TECHNIQUES	10
3.1.1	Tolérances	10
3.1.2	Mouvements de structure	10
3.1.3	Tolérances d'exécution des ouvrages	10
3.1.4	Conditions climatiques	10
3.1.5	Charges et surcharges	10
3.1.6	Mise à la terre	10
3.1.7	Garanties	11
3.1.8	Obligations diverses	11
3.1.8.1	Contrôle des travaux	11
3.1.8.2	Réception des supports	11
3.1.8.3	Dossier d'exécution	12
3.1.8.4	Notices techniques à produire par l'Entrepreneur	12
3.1.8.5	Sécurité des travailleurs	12
3.1.8.6	Protection des ouvrages	12
3.2	MATERIAUX	13
3.2.1	Prescriptions générales	13
3.2.2	Métaux	13
3.2.2.1	Profilés en acier	13
3.2.2.2	Profilés en acier inoxydable	14

3.2.2.3	Profilés en aluminium ou alliages	14
3.2.3	Boulons, vis, ferrures, attaches	14
3.2.4	Comptabilité des matériaux entre eux	14
3.2.5	Isolants thermiques	15
3.3	TRAITEMENTS DE FINITIONS - PROTECTION	15
3.3.1	Protection de l'aluminium par laquage	15
3.3.2	Protection de l'aluminium par anodisation	15
3.3.3	Protection des métaux ferreux	16
3.3.4	Anti-couples galvaniques	16
3.3.5	Protection des ouvrages	16
3.4	MISE EN OEUVRE	17
3.4.1	Généralités	17
3.4.2	Traçage - Implantation	18
3.4.3	Pose	18
3.4.4	Tolérance des supports	18
3.4.5	Réservations, fixations	18
3.4.6	Tolérance d'exécution des ouvrages	18
3.4.7	Caractéristiques mécaniques des ouvrages	19
3.5	PROTOTYPES	19
3.6	NETTOYAGES	19
3.7	DISPOSITIFS DE MONTAGE	19
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES	20
4.1	CHARGES TECHNIQUES	20
4.2	TRAVAUX PREALABLES	20
4.2.1	Installations de chantier	20
4.2.2	Echafaudages	21
4.2.2.1	Principe	21
4.2.2.2	Nature des échafaudages	22
4.3	COUVERTURES ISOLEES EN BACS ACIER DOUBLE PEAU ACOUSTIQUES	23
4.4	LANTERNEAU DE DESENFUMAGE	24
4.5	OUVRAGES ANNEXES	26

1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1 OBJET DU PRESENT CORPS D'ETAT

Les travaux du présent corps d'état ont pour objet la fourniture et mise en œuvre de tous les ouvrages de **COUVERTURE EN BAC ACIER**, du programme référencé en page de garde.

Les travaux, tels qu'ils sont définis dans les chapitres qui suivent, comprennent :

- La réalisation des couvertures en bacs acier isolées
- La fourniture et pose de lanterneau de désenfumage
- Les ouvrages annexes

L'ensemble réalisé conformément aux prescriptions du présent document, y compris tous travaux annexes et accessoires nécessaires à la parfaite finition des prestations.

1.2 DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

La localisation des ouvrages est définie par les plans, coupes et élévations établis par les Architectes ; le présent CCTP complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux, la conception des ouvrages et leurs principes de mise en œuvre.

Les prescriptions de mise en œuvre sont définies au chapitre 3.

La définition, composition et localisation des ouvrages sont définies au chapitre 4.

1.3 EXIGENCES ET OBLIGATIONS TOUS CORPS D'ETAT

Au présent projet sont applicables pour chaque corps d'état des exigences, des obligations ainsi que des informations sur des repérages.

Pour l'ensemble de ces réglementations, exigences et informations, les classements et objectifs à atteindre sont fixés dans le CCTC.

Ils sont les suivants :

- Le cadre général de l'opération
- Les exigences techniques particulières
- Les obligations générales communes
- La gestion des prestations communes

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE

2.1.1 Documents généraux

L'Entrepreneur du présent corps d'état se référera aux prescriptions, stipulations, normes, règlements des documents officiels existants, applicables aux travaux, objet du présent corps d'état, et notamment (liste non limitative) :

- Règles générales de construction, Décret n° 69.596 du 14 juin 1969
- Règles générales de calculs des constructions métalliques CM 66 et additif 80 – Calcul des constructions en acier et Eurocode 3.
- DTU 32.1 - Cahier des Charges et Cahier des Clauses Spéciales applicables aux constructions métalliques de charpente en acier
- DTU 36.5 - Cahier des Charges et Cahier des Clauses Spéciales applicables aux travaux de menuiserie
- NF.DTU 40.44 – Couverture par grands éléments en feuilles et bandes en acier inoxydables
- Normes Françaises A relatives aux ouvrages de métallurgie
- Normes P 20 relatives aux ouvrages de charpente, menuiserie, serrurerie
- Normes P 22 relatives aux ouvrages de construction métallique
- Normes P 24 relatives aux ouvrages de menuiserie métallique
- Normes P 34 relatives aux caractéristiques et spécifications des éléments métalliques pour couvertures et bardages
- Normes P 85 relatives aux joints et produits pour joints.

Documents divers – Réglementation

- Réglementation de sécurité incendie
- Recommandations et conseils des Fabricants des divers matériaux et accessoires utilisés par l'Entreprise, dans la composition de ses ouvrages.
- Les Eurocodes 1 – Action sur les structures.
- Règles professionnelles pour la fabrication et recommandations de mise en oeuvre des huisseries et bâtis métalliques fabriqués industriellement (SNFA).
- Règles professionnelles pour la fabrication et la mise en oeuvre des couvertines et bardages métalliques, complétées de l'avis favorable de l'AFAQ.
- L'IT 249 de mai 2010 relatif aux façades pour la justification du C+D.
- Le cahier du CSTB n° 3194 - Bardages sur ossatures métalliques.
- Le cahier du CSTB n° 3251 – Définition, exigences et critères de traditionnalité applicables aux bardages rapportés.

- Le cahier du CSTB n° 2929 – Classement REVETIR.

2.1.2 **Documents particuliers**

Au présent projet sont applicables des textes réglementaires particuliers, ainsi que des exigences et obligations permettant l'obtention de label et certification.

Ils sont les suivants :

- Classement incendie
- Classement de sismicité
- Classement neige et vent
- Exigences thermiques
- Classement acoustique
- Label et certification
- Normes handicapés

Pour l'ensemble de ces réglementations et exigences, il est fixé dans le CCTC les classements et objectifs à atteindre.

2.1.3 **Exigences contractuelles**

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de référence, ainsi que dans la présente description des ouvrages, doit impérativement être proposée clairement au Maître d'Oeuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décide l'adoption ou le rejet.

Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne doivent commencer qu'après réception de la lettre d'accord.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels doivent être soumis à l'accord préalable du Maître d'Oeuvre et faire l'objet :

- Soit d'un Avis Technique en cours de validité, accepté par l'A.F.A.C. et respectant les réserves de cet organisme
- Soit d'un Cahier des Clauses Techniques du Fabricant, approuvé par un Contrôleur Technique
- Soit d'un Constat de traditionnalité en cours de validité
- Soit d'un ATEX
- Soit d'une enquête avec avis favorable de la part du Bureau de Contrôle agréé

2.2 **CONTENU DU PRIX**

Le présent article a pour objet de définir les prestations particulières du présent corps d'état que l'Entreprise devra dans le cadre de son prix global et forfaitaire, et ce en complément des données générales figurant dans le CCTC.

Outre la réalisation des ouvrages ci-après décrits, le prix remis comprendra :

- Les plans de fabrication et détails d'exécution des ouvrages
- La coordination nécessaire avec les Entreprises des différents corps d'état concernés
- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages décrits

-
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'oeuvre, le stockage, le levage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits au présent document
 - Le traçage et l'implantation des ouvrages
 - Les trous, scellements, raccords, calfeutrements et rebouchages dans tous types de supports et en toute nature de matériau
 - Les réservations, feuillures, engravures ou trous dans toutes les conditions et nature d'ouvrages rencontrés
 - La fourniture des pattes de fixation
 - La fourniture et pose des chevilles, douilles autoforeuses et autres systèmes de fixation non incorporés au GROS OEUVRE, ainsi que les taquets de calage
 - La fourniture des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets) aux emplacements figurés sur les plans établis par le présent corps d'état
 - Les scellements au pistolet et les soudages de fixation nécessaires
 - Tous les accessoires nécessaires à la pose du bardage (joints, cales, etc.)
 - Le traitement de protection ou de surface des métaux dans les limites fixées au présent document
 - La protection provisoire des ouvrages, livrés finis sur le chantier
 - Le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits
 - La fourniture et pose de tous les habillages en profilés bois et accessoires de mise en œuvre
 - Le nettoyage de tous les ouvrages entrant dans la composition des bardages et couvertures pour la réception de ceux-ci
 - Toutes les manutentions et tous coltinages des matériels, matériaux, etc. par tous moyens appropriés et en autant de phases que nécessaire, conformément au planning d'organisation de chantier
 - Toutes dispositions de sécurité nécessaires, cf. normes, textes et règlements en vigueur
 - Toutes les protections nécessaires à la demande
 - Les mouvements de stock de matériels et matériaux, en fonction de l'occupation ou de la disponibilité des locaux en cours de travaux.
 - La fourniture et mise en œuvre de bardages et couvertures, pour la présentation au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre, d'ouvrages témoins (y compris réfection des ouvrages après coup, si nécessaire)
 - Toutes les sujétions de mise en œuvre et d'adaptation des bardages et couvertures sur les ouvrages supports, comprenant :
 - . Coupes droites, biaises ou courbes
 - . Réservations et découpes à la demande
 - . Précadres et profils primaires d'adaptation
 - . Saignées, entailles, feuillures préparatoires
 - . Etc.

- La conduite et la surveillance des travaux jusqu'à la réception de ceux-ci (sans réserve)
- Les dispositions nécessaires, pendant et après la pose des bardages, jusqu'à la réception des travaux (sans réserve)
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit au cours de l'exécution, soit à la réception des travaux, y compris toutes sujétions et ouvrages en réfection en découlant
- La fourniture d'une notice d'entretien indiquant la nature et la fréquence des interventions, avec la liste des produits à utiliser (à fournir en 4 exemplaires)
- La fourniture des prototypes dans les limites fixées au présent document
- La fourniture, la mise en condition et les transports des ouvrages destinés à être soumis aux essais
- Les frais d'essais et de contrôle prescrits au présent document
- La fourniture des échantillons de bardages demandés par le Maître d'Oeuvre
- Etc.

2.3 DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'Entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Ces dessins doivent préciser les dimensions des éléments constitués, les axes et dimensions des points de fixation, et d'une manière générale, tous les ouvrages à réserver ou à mettre en oeuvre pour assurer la fixation des éléments.

La fabrication des ouvrages n'intervient qu'après acceptation des plans par le Maître d'Oeuvre et des prototypes.

L'Entreprise doit relever exactement les mesures de chacun des ouvrages et les exécuter en conséquence.

L'Entreprise doit prévoir les dispositifs de manière à rattraper les tolérances d'exécution des ouvrages supports, en contact avec les ouvrages du présent corps d'état.

2.4 NOTICES TECHNIQUES A PRODUIRE PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entreprise doit produire au Maître d'Oeuvre avant passation des commandes, systématiquement sans que ce dernier lui en fasse la demande, toutes les notices techniques de ses fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent document.

Ces notices proviennent de laboratoires agréés conformément à la réglementation.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'Entreprise serait intégralement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes découlant du non-respect de cette clause.

2.5 **ESSAIS**

2.5.1 **Sur chantier**

Des essais d'étanchéité à l'eau sous pression statique, effectués à la rampe, pourront être demandés, ainsi que des essais de tenue à l'arrachement.

Ces essais seront réalisés par l'Entrepreneur et à la charge de ce dernier. Ils seront supervisés par le Contrôleur Technique.

2.6 **CONDITIONS D'EXECUTION - SUJETIONS**

Le prix soumissionné comprend implicitement toutes les sujétions, difficultés, etc. inhérentes aux travaux, objet du présent document, telles que :

- Protections, toiles et bâches de protection
- Echafaudages, platelages, agrès, matériels de manutention et de pose des ouvrages..., et ce, à toutes hauteurs et dans toutes conditions
- Etc.

Il en est de même des matériels à utiliser pour l'exécution des travaux, objet du présent document, matériels les mieux adaptés à :

- La nature des ouvrages
- Leur importance
- Ainsi que le cadre général avoisinant.

2.7 **SECURITE**

L'Entrepreneur s'assure, avant et au cours des travaux, que toutes les règles de sécurité et de protection des ouvriers, selon les règlements en vigueur, sont bien respectées.

Il assure, en outre à ses frais, l'exécution de tous travaux qui lui sont imposés par la Maîtrise d'Oeuvre et/ou le Coordonnateur de Sécurité, même dans le cas où, au cours de l'exécution de ses travaux, et quoique non spécifiés au présent document, certains ouvrages nécessitent des mesures de sécurité spéciales.

2.8 **GARANTIES**

Les travaux ci-après feront l'objet d'une garantie décennale.

La responsabilité est définie par les articles du Code Civil n° 1792 et 2270 ; cette responsabilité décennale commençant après la réception des travaux prononcée et verbalisée.

3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1 CHARGES TECHNIQUES

3.1.1 Tolérances

Les dispositions constructives du présent corps d'état devront permettre l'adaptation des ouvrages et systèmes prescrits aux tolérances d'exécution des ouvrages du corps d'état GROS-OEUVRE.

En conséquence, les bardages devront être conçus pour reprendre les écarts de ces tolérances d'exécution, aussi bien horizontalement que verticalement.

Après montage et réglage, les ouvrages du présent corps d'état devront respecter les limites des tolérances définies par les normes, textes et réglementations en vigueur.

3.1.2 Mouvements de structure

Les dispositions constructives devront permettre aux ouvrages de subir, sans dommage, les mouvements prévisibles du bâtiment :

- Déformations irréversibles
- Retrait en B.A
- Fluage
- Flèches sous l'action des charges permanentes
- Déformations réversibles
- Mouvements de dilatation
- Contractions thermiques
- Flèches sous charges mobiles et surcharges climatiques

3.1.3 Tolérances d'exécution des ouvrages

Les ouvrages du présent corps d'état devront respecter les limites des tolérances des normes DTU.

3.1.4 Conditions climatiques

Suivant règles NV 65 et règles NV 84 et Eurocodes 1.

3.1.5 Charges et surcharges

L'Entreprise se conformera à la Norme Française P 06-001 base de calcul des constructions, charges d'exploitation des bâtiments, sauf indications contraires formulées dans le présent devis descriptif, ainsi qu'aux règles Neige et Vent, et leurs annexes et révisions pour la zone concernée.

3.1.6 Mise à la terre

Tous les éléments menuisés, bardages de façade et de couverture seront raccordés à la terre (des essais de continuité électrique devront être effectués).

Les éléments seront équipés d'un point de raccordement sur lequel le corps d'état ELECTRICITE, viendra raccorder ses tresses ; le circuit équipotentiel étant à la charge de ce dernier.

3.1.7 **Garanties**

Les garanties seront étendues aux qualités et finitions des profilés et tôleries employés, et également à la conservation dans le temps de la qualité d'aspect, étant entendu que l'entretien sera réalisé suivant les recommandations et au moyen des produits préconisés par l'Entrepreneur du présent corps d'état.

L'Entrepreneur fournira un dossier technique sur les caractéristiques des produits employés et les recommandations d'entretien pour les composants des façades.

L'attributaire du présent corps d'état devra assurer :

- La révision de ses ouvrages dans le cadre de la garantie d'un an, dite de "parfait achèvement", par application de l'article 1792 de la Loi 78.12 du 04.01.78.
- La réparation des désordres de toutes natures qui pourraient mettre en cause la garantie biennale, dite "de bon fonctionnement".
- La réparation des désordres atteignant les fonctions majeures, principalement l'étanchéité air et eau, couvertes par la garantie décennale, au titre du clos et couvert du bâtiment.

Il aura à sa charge les travaux des autres corps d'état consécutifs à la révision, la réparation ou le remplacement des menuiseries, ensembles menuisés, couvertures et bardages défectueux.

3.1.8 **Obligations diverses**

3.1.8.1 **Contrôle des travaux**

Le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle pourront à tout moment, prélever en présence de l'Entrepreneur ou de son représentant des échantillons de matériaux entrant dans la composition des systèmes de bardages employés. Si les essais prévus aux normes ne permettent pas de déterminer de façon indiscutable la qualité des produits, le Maître d'Oeuvre aura la faculté de faire procéder par l'Entrepreneur désigné et à sa charge, à tous les essais reconnus nécessaires pour contrôle.

Si le résultat des essais conclut à la mauvaise qualité du produit, les travaux seront suspendus et les parties déjà exécutées avec ce produit, refaites aux frais de l'Entrepreneur du présent corps d'état, dans les délais contractuels.

3.1.8.2 **Réception des supports**

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur du présent corps d'état devra vérifier et accepter l'état des supports que lui livrera le corps d'état GROS OEUVRE.

L'Entrepreneur devra faire toutes observations et remarques en temps utile, faute de quoi, celui-ci restera le seul responsable de tous désordres et inconvénients ultérieurs.

Aucune réserve ne sera admise, aucune réclamation ne sera prise en considération après la mise en oeuvre des ouvrages, même partielle.

La réception des supports devra obligatoirement être faite à la première demande du Maître d'Oeuvre ou de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur du présent corps d'état devra faire toutes

observations éventuelles suffisamment tôt pour que les reprises éventuelles puissent être faites avant le début des travaux prévu au planning.

Le début d'intervention des travaux implique tacitement une réception "sans réserve" des supports concernés.

Faute de n'avoir fait les réserves suffisantes en temps utile, l'Entrepreneur du présent corps d'état restera seul et pleinement responsable des désordres résultant de cette négligence et ne pourra prétendre à un dédommagement de quelque nature qu'il soit.

3.1.8.3 Dossier d'exécution

L'établissement des plans de chantier et de détails des ouvrages est à la charge de l'Entreprise attributaire du présent corps d'état. Leur mise au point sera faite en coordination avec les autres Entreprises éventuellement concernées, selon un calendrier défini en accord avec le Maître d'Oeuvre.

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Oeuvre et au Bureau de Contrôle, les détails et dessins d'exécution des ouvrages à réaliser.

Il sera tenu de vérifier ses dispositions, proposer toute modification pouvant améliorer la qualité des ouvrages qu'il aura réalisés et de soumettre ses éventuelles propositions à l'approbation du Maître d'Oeuvre.

3.1.8.4 Notices techniques à produire par l'Entrepreneur

L'Entreprise doit produire au Maître d'Oeuvre avant passation des commandes, systématiquement, sans que ce dernier lui en fasse la demande, toutes les notices techniques de ses fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent document.

Ces notices proviendront de laboratoires agréés conformément à la réglementation.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'Entreprise serait intégralement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes découlant du non-respect de cette clause.

3.1.8.5 Sécurité des travailleurs

L'Entrepreneur se conformera aux décrets et réglementations en vigueur quant à la sécurité des ouvriers. Il aura à sa charge l'installation de tous les systèmes de protections provisoires à la périphérie et en contrebas des toitures, terrasses et façades concernées.

De plus, il se conformera à toutes demandes et directives du Coordonnateur de Sécurité, et ce, sans restriction, ni réserve.

3.1.8.6 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la mise en place des cheminements provisoires, nécessaires pour l'exécution des travaux des autres corps d'état ayant à intervenir sur les terrasses étanchées et éventuellement sur les couvertines.

Ces cheminements provisoires seront pourvus de tous les organes de protection réglementaires ou jugés nécessaires par le Coordonnateur SPS.

3.2 MATERIAUX

3.2.1 Prescriptions générales

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages seront proposés par l'Entreprise pour répondre aux performances et aux critères esthétiques, tels que décrits ci-après.

L'ensemble des matériaux destinés à l'ouvrage fini devront être soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre et du Contrôleur Technique, quant à leur provenance et à leur qualité.

L'Entrepreneur remettra une liste des matériaux au Maître d'Oeuvre. Cette liste indiquera, par type d'ouvrages, la qualité des matériaux, les références des matériaux de traitement de surface, l'atelier ou l'usine où est effectué le traitement, la nature des protections de chantier.

L'Entreprise soumissionnaire doit vérifier la disponibilité des matériaux dans les nuances prévues et confirmer cette disponibilité.

Aucune dérogation à l'emploi d'un matériau spécifié dans le CCTP ne sera permise sans l'approbation écrite du Maître d'Oeuvre et éventuellement du Contrôleur Technique.

L'Entreprise assurera la compatibilité de tous les matériaux et produits employés pour l'exécution des travaux, entre eux, avec leurs supports, les matériaux de calfeutrement, les joints et les produits de protection, les matériaux mis en oeuvre par les Entreprises d'autres corps d'état.

Le contact entre métaux différents sera désolidarisé au moyen d'un matériau inerte, neutralisant les effets de couples électrolytiques.

Le contact entre l'acier carbone et l'acier inoxydable sera protégé contre la corrosion avec toutes les précautions nécessaires (étanchéité à l'oxygène sur le raccord inox/acier carbone).

La nécessité d'éviter toute conséquence résultant d'un stockage non conforme ou non approprié peut amener le Maître d'Oeuvre à refuser la mise en oeuvre desdits matériaux ou éléments. Les conséquences d'un tel refus seraient à la charge de l'Entreprise.

Les matériaux employés devront avoir les qualités mécaniques compatibles avec les mouvements normaux des diverses parties de la construction auxquels ils seront inévitablement soumis.

3.2.2 Métaux

3.2.2.1 Profilés en acier

- Profilés laminés à chaud.

La nature de l'acier est conforme aux spécifications de la norme NF EN 10025, la géométrie est conforme aux spécifications des normes françaises applicables, dont l'indice de classement appartient à la série A45.

- Profilés formés à partir de tôles.

Les tôles utilisées pour la fabrication des profilés doivent être conformes aux spécifications des différentes normes françaises applicables, dont l'indice de classement appartient à la série A36... (Normes de produit) ou à la série A46... (Normes de tolérances dimensionnelles).

Les profilés en acier seront protégés par galvanisation à chaud ou sur produits finis ou semi-finis satisfaisant à la Norme NFA-121 (ou PREN 21461).

3.2.2.2 Profilés en acier inoxydable

Les principales nuances d'acier inoxydable, selon NF EN 10088-2, à utiliser conformément aux spécifications de la norme NF P 24-351 (reprises dans l'annexe 3 du présent document), sont les suivantes :

- Acier austénitique au chrome nickel X5 Cr Ni 18-10 (correspondant à l'ancienne nuance Z7 CN 18-09)
- Acier inoxydable au chrome-nickel-molybdène X2 Cr Ni Mo 17-12-2 (correspondant à l'ancienne nuance Z3 CND 17-12-02)
- Acier ferritique X6 Cr17 (ancienne nuance Z8 C 17) ou X2 Cr Mo Ti 18-2 (ancienne nuance Z3 CDT 18-02).

3.2.2.3 Profilés en aluminium ou alliages

Les alliages d'aluminium utilisés sont caractérisés par l'absence de cuivre ou par une teneur en cuivre inférieure à 1 %.

- Profilés filés.

Les caractéristiques de ces produits (généralement issus de la série 6000) sont conformes à la norme NF A 50-411 et les tolérances sur dimensions sont conformes à la norme expérimentale A 50-170.

- Profilés formés à partir de laminés.

Les caractéristiques de ces produits (généralement issus des séries 3000 ou 5000) sont conformes aux normes NF A 50-451 et NF A 50-506.

Dans le cas de produits formés à partir de tôles et bandes prélaquées, les caractéristiques sont conformes à la norme NF A 50-452.

3.2.3 Boulons, vis, ferrures, attaches

La totalité des assemblages vissés ou boulonnés, sera fraisée.

Technique et procédés seront à soumettre à l'accord du Contrôleur Technique, avant lancement des fabrications.

La boulonnerie, diamètre 12 mm et au-dessus, sera en acier bichromaté ou acier inox (système de freinage intégré ou rondelles freins). La boulonnerie inférieure à 12 mm sera impérativement en acier inox (nuance 316).

Le non-respect de ces prescriptions entraînera la dépose des ouvrages concernés et la remise en place avec des fixations conformes.

Les vis de fixation pour l'assemblage des éléments en cuivre ou alliages de cuivre seront en acier inoxydable austénitique.

3.2.4 Comptabilité des matériaux entre eux

Tous les matériels et produits utilisés par l'Entrepreneur devront être compatibles entre eux et avec les supports ou les ouvrages contigus susceptibles d'être en contact.

De même, en cours de travaux, l'Entrepreneur devra veiller à ce qu'aucun matériau mis en œuvre par d'autres corps d'état ne crée de désordres à ses propres ouvrages.

3.2.5 **Isolants thermiques**

L'ensemble des isolants thermiques devra être certifié ACERMI.

3.3 **TRAITEMENTS DE FINITIONS - PROTECTION**

3.3.1 **Protection de l'aluminium par laquage**

Traitement de finition par laquage à base de poudre polyester, de type INTERPON de chez ASKO NOBEL ou techniquement et qualitativement équivalent.

Le procédé employé sera du type laquage par poudrage électrostatique à base de poudre polyester polymérisée au four.

Laquage à 60 microns minimum, (80 μ nominal) à soumettre à l'approbation du Bureau de Contrôle, pour aval.

Nb : L'applicateur du laquage devra être titulaire du Label THERMOLACIER.

Avant tout traitement de surface, les profilés devront avoir reçu les préparations et traitements chimiques nécessaires.

- Caractéristiques techniques à respecter :

- . Revêtement thermodurcissable sans solvant
- . Epaisseur 80 μ (60 microns au minimum)
- . Réticulation-polymérisation à 200-220 °C
- . Classement feu CSTB M0
- . Coefficient d'adhérence : 220 K - cm² minimum
- . Garantie bonne tenue 10 ans, couverte par Cie d'assurances (attestation à fournir)

- Teinte choisie :

- . Gamme RAL au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme du Fabricant.

3.3.2 **Protection de l'aluminium par anodisation**

Les profilés en alliage d'aluminium sont anodisés selon la prescription des normes européennes et notamment la norme EN-12373. Celles-ci bénéficient du label de qualité QUALANOD : anodisé classe 20 (de 20 à 24 microns dans une atmosphère agressive ou marine).

Les colorations sont réalisées par un procédé de coloration électrolytique ou colorations organiques.

La qualité de l'anodisation est du type OAA (ouvrage d'architecture).

Sauf indication contraire, les colorations sont livrées dans une fourchette de teintes correspondant au grade n° 3 de l'échelle des gris (selon la norme ISO 105 A 02).

Le contrôle de l'épaisseur est pratiqué à l'aide d'appareils à courant de FOUCAULT.

La qualité de colmatage est contrôlée à l'aide du test normalisé dit « à la goutte de colorant ».

L'atelier assurant l'anodisation doit être titulaire de la marque de la qualité européenne E.W.A.A. décernée par l'A.D.A.L.

Teinte d'anodisation au choix de l'Architecte.

3.3.3 **Protection des métaux ferreux**

Tous les fers entrant dans la composition des ouvrages du présent corps d'état recevront une protection par galvanisation à chaud réalisée selon les normes A 49 700 - A 49 800 - A 91 121 et A 91 122.

- Ouvrages intérieurs et extérieurs, même non directement exposés :

. Charge de 275 g/m² double face.

Toutes les parties de galvanisation détériorées à la suite de l'usinage seront brossées et recevront par le présent corps d'état une couche de peinture de 160 µ, Epoxy zinc EPOGON de RIPOLIN FREITAG en atelier, avant livraison.

Toutes les retouches seront soumises à l'approbation du Maître d'Oeuvre.

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à la base de poudre de zinc (D 520.51 ASTM) ou chromate basique de zinc (T31.011).

Ce primaire, dont les caractéristiques doivent être communiquées au Contrôleur Technique, est à prévoir au présent corps d'état :

- Sur les faces non accessibles après pose.
- Sur les parties dégradées par meulages et soudures.

Dans le cas des profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisé, la protection à l'intérieur des profilés doit être rendue possible par le percement des profilés.

3.3.4 **Anti-couples galvaniques**

- Des précautions seront prises pour éviter le contact acier traité et alu.

Les anti-couples galvaniques seront traités par interposition entre les pièces de bagues, rondelles ou platines en TEFLON.

Nb : Dans le cas de contact direct entre deux métaux (P. ex. zinc/alu), sans possibilité de désolidarisation des éléments par plaque NEOPRENE ou plaque TEFLON, l'Entrepreneur devra s'assurer que la différence de potentiel entre les deux métaux soit < à 300 mV (millivolts).

- Par ailleurs, l'Entrepreneur du présent corps d'état veillera particulièrement à traiter tous les points où les aciers ne seraient revêtus d'un laquage, à savoir :

- . Les usinages
- . Les points de fixation des quincailleries
- . Les découpes sur site

3.3.5 **Protection des ouvrages**

L'Entrepreneur du présent corps d'état devra, suivant les nécessités du chantier, la protection de tous ses ouvrages et notamment ceux en aluminium par film polyéthylène "pelable" de 100 µ d'épaisseur, de qualité anti-UV.

Nb : *L'Entrepreneur devra impérativement utiliser un film polyéthylène, dont le temps de transfert de la colle est inférieur au temps de conservation du film sur le matériau.*

Les éléments de couverture et de bardage de façades seront livrés pour réception, nets de toute trace de protection et entièrement nettoyés au titre du présent corps d'état.

3.4 MISE EN OEUVRE

3.4.1 Généralités

La mise en oeuvre des ouvrages se fera conformément aux documents officiels de référence, aux Avis Techniques et CCT des Fabricants, des systèmes employés.

L'Entreprise préalablement au commencement des travaux de pose :

- S'assurera que l'installation de ses matériaux se fera sans problème (pas d'éléments manquants, supports rectilignes et d'aplomb, ouvertures bien placées ...)
- Réceptionnera les ouvrages supports, en charpente métallique ou en maçonnerie exécutés par les Entreprises respectives, et les fera rectifier s'il y a lieu
- La réception se fera sans réserve.

Les tracés en plan et en élévation, à tous niveaux, nécessaires à la pose des bardages, sont à la charge du présent corps d'état.

La tolérance du traçage devra s'inscrire dans le cadre des tolérances définies par les règles en vigueur (DTU) ou, à défaut, par les règles professionnelles.

Les éléments de rattrapage éventuel et les calages entre les éléments structurels et les ouvrages du présent corps d'état, pour assurer l'aplomb et la rectitude des ouvrages finis, sont à la charge de l'Entreprise du présent corps d'état.

Les travaux de pose des couvertures et bardages de façade commenceront immédiatement après réception du support.

L'Entrepreneur sera responsable des dégâts qui pourraient être causés par son retard.

L'Entrepreneur devra veiller à la bonne conservation de ses ouvrages en prenant toutes les précautions pour prévenir (et éventuellement réparer) les dégâts causés par d'autres Entreprises, et ce, jusqu'à la réception tous corps d'état.

La protection éventuelle en phase d'exécution sera effectuée par déroulage d'un bâchage étanche lesté, ou toute autre solution donnant toute garantie d'étanchéité des matériaux mis en oeuvre.

L'Entrepreneur devra respecter les contraintes de planning et l'usage des moyens de manutention (éventuels) imposés par le Maître d'Oeuvre d'Exécution.

Les ouvrages à exécuter par les autres corps d'état sont censés être complètement connus par l'Entrepreneur.

Tout élément ayant reçu des déformations en cours de stockage ou de montage sera changé et la réparation ne sera acceptée que si elle donne pleinement satisfaction.

Toutes les salissures de chantier (boues, traces de pas, etc.) doivent être enlevées des matériaux avant leur pose.

3.4.2 **Traçage - Implantation**

L'Entrepreneur devra le traçage et l'implantation de ses ouvrages, et ce, en étroite collaboration avec le corps d'état GROS OEUVRE.

Prise en charge du site

L'Entrepreneur du présent corps d'état effectuera une reconnaissance des ouvrages livrés par le corps d'état GROS OEUVRE, destinés à supporter ses ouvrages.

Implantation

L'Entrepreneur du présent corps d'état procédera à l'implantation des axes et repères de ses ouvrages dans les 3 dimensions, à partir des repères fournis par les corps d'état précités.

3.4.3 **Pose**

Lors de la pose, l'Entrepreneur devra le calage parfait de ses ouvrages et assurera leur maintien provisoire dans leur position finale. Il devra prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le voilage ou le plombage de ses ouvrages pendant les opérations de fixation.

3.4.4 **Tolérance des supports**

Selon DTU respectifs.

Les systèmes de fixation des bardages de façade et de couverture de toutes natures, devront tenir compte de ces tolérances.

Coordination avec tous les autres corps d'état :

- D'une façon générale, l'attributaire du présent corps d'état fournira ses détails aux corps d'état concernés pour leur permettre de concevoir leurs ouvrages.

3.4.5 **Réservations, fixations**

Toutes les réservations, feuillures, engravures ou trous pour scellement, seront réservés dans la structure par l'Entrepreneur de GROS OEUVRE, et ce, suivant les indications du présent corps d'état.

La fourniture des douilles, taquets, attaches de fixation et autres sera à la charge de l'Entrepreneur titulaire du présent corps d'état.

Le mode de fixation adopté devra tenir compte de la dilatation des ouvrages et comportera toutes les lumières nécessaires à cet effet.

L'Entrepreneur du présent corps d'état devra prévoir et transmettre tous les inserts, fixations, dispositifs d'accrochage de ses ouvrages, en étroite concertation avec le corps d'état GROS OEUVRE, afin que ceux-ci soient incorporés aux ouvrages structurels lors de leur coulage.

3.4.6 **Tolérance d'exécution des ouvrages**

Conformes aux DTU respectifs.

3.4.7 **Caractéristiques mécaniques des ouvrages**

Les flèches sous charges climatiques (vent) devront rester inférieures au 1/200^e de la portée maximale.

3.5 **PROTOTYPES**

Les prototypes à réaliser sont définis au CCTC, l'Entrepreneur du présent corps d'état devra en prendre connaissance et réaliser l'ensemble des ouvrages lui incombant.

3.6 **NETTOYAGES**

L'Entrepreneur aura à sa charge le nettoyage de tous les ouvrages de son corps d'état, comprenant :

- La dépose de protections pelables provisoires
- Le nettoyage en toutes faces vues des bardages et ouvrages annexes du présent corps d'état

Ces opérations seront réalisées pour la réception des ouvrages.

3.7 **DISPOSITIFS DE MONTAGE**

L'Entrepreneur du présent corps d'état devra adapter le montage des éléments de façades et de couvertures aux sujétions occasionnées par les appareils de chantier et les conditions de planning.

Les moyens de pose et échafaudages des façades et couvertures devront être soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre, du Bureau de Contrôle et du Coordonnateur SPS.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Nota :

L'Entrepreneur prendra connaissance du prototype de façade prévu au CCTC.

Il devra la réalisation de l'ensemble des ouvrages (tels que décrits dans les articles qui suivent) se rapportant à son corps d'état qui sont prévus dans la définition de ce prototype.

4.1 CHARGES TECHNIQUES

- Les complexes de couverture devront être conformes aux exigences de la notice acoustique
- La résistance au vent des bardages devra respecter les Eurocode 1
- Les épaisseurs et caractéristiques thermiques des isolants sont données dans la notice thermique
- Tous les isolants employés auront fait l'objet de la certification ACERMI
- Les matériaux et accessoires seront conformes aux prescriptions des ATE et DTA du produit, choisi dans la gamme du Fabricant

4.2 TRAVAUX PREALABLES

4.2.1 Installations de chantier

L'Entrepreneur du présent corps d'état fera son affaire personnelle de toutes les sujétions d'organisation et d'installation de chantier, dont il aura pris soin d'en évaluer la teneur avant remise de son offre, par suite d'une visite sur place.

Dans le cadre de ces travaux d'installation et d'organisation de chantier, l'Entrepreneur du présent corps d'état devra prendre en compte les ouvrages et installations de sécurité suivantes :

- Demande des dispositions à prendre et autorisations obligatoires pour l'intervention en cas d'utilisation d'appuis sur les propriétés mitoyennes.
- Mise en place de protections contre la chute de matériaux et matériels, en pied de façades.
- Balisages des aires d'évolution des échafaudages volants en pied de bâtiment susceptibles de se trouver dans des zones de passages piétons.
- Balisage des aires de travail en toiture, y compris établissement de chemins piétons balisés, depuis les accès aux toitures jusqu'aux aires de travail du personnel, comprenant :
 - . Chemins piétonniers.
 - . Garde-corps à chaînette bicolore sur piétements stabilisateurs (ou bandes réfléchissantes réglementaires).
- Protection des aires de cheminement en toiture, par platelage jointif ou autres systèmes adaptés aux ouvrages existants, notamment :
 - . Au droit des aires d'évolution du personnel de chantier.
 - . Au droit des aires de stockage des matériaux et matériels en toitures.
- Etablissement d'un garde-corps provisoire de chantier d'un type réglementaire, en protection du vide :
 - . Pour toutes les zones de toitures sur lesquelles évolue le personnel de chantier.
 - . Partout où cela s'avérera nécessaire, afin d'éviter les risques de chutes.

(ou)

- Etablissement de filets de protection sur supports adaptés en lieu et place, dito ci-dessus.

Nb : Ces installations seront du type « mobiles » permettant leur dépose et repose en suivant l'avancement des travaux de façades.

Toutes les installations devront être en parfait état d'entretien, de conservation et d'un type réglementaire au regard des normes, textes et règlements en vigueur, à la date d'exécution des travaux.

Le Maître d'Ouvre se réservera le droit de mandater (aux frais exclusifs de l'Entreprise), un organisme dûment habilité, afin de faire tous les contrôles de conformité, de mise en oeuvre et d'entretien desdites installations, et ce en autant de fois qu'il le jugera utile ou simplement nécessaire.

Localisation :

- Installation de chantier pour l'ensemble des travaux prévus au présent corps d'état.

4.2.2 Echafaudages

4.2.2.1 Principe

Les travaux de façades situés en élévation seront réalisés à partir d'échafaudages réglementaires mis en place par l'Entrepreneur et sous son entière responsabilité.

Les échafaudages seront ancrés au Gros-Œuvre, construits et contreventés de manière à supporter les charges et à résister aux contraintes de la poussée du vent.

Le prix global et forfaitaire de l'Entreprise comprend :

- L'installation, la dépose et toutes manutentions, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments.
- Les trous et scellements, descellements, rebouchements, raccords.
- Les garde-corps, garde-gravois, plinthes et tous moyens de protection, conformes aux règlements de prévention en vigueur, sur la sécurité des travailleurs.
- Les frais accessoires pour demandes d'autorisations et redevances d'installations.
- L'éclairage de sécurité sur les voies publiques et dans les cours privées intérieures, le cas échéant, suivant configuration des lieux et nécessités locales.
- Les planchers de garantie et protections verticales contre la projection et la chute des matériaux ou gravois.
- Le bâchage général des échafaudages tubulaires de pied.
- L'exécution de tunnels de protection au droit des sorties au RC, pour la protection des personnes.
- La remise en état de tous ouvrages, après dépose et repli des échafaudages.
- Le nettoyage général des aires échafaudées, pendant et après intervention, y compris nettoyage général « journalier » :
 - . Des trottoirs et zones souillées par les travaux de façades
 - . Des caniveaux et avaloirs de rues
 - . Des installations et matériels fixes de voiries
 - . Etc.

Ces échafaudages seront conformes aux normes françaises et à la législation sur le travail et seront pourvus, en partie inférieure, d'une signalisation réglementaire, dont les principes devront avoir reçu l'aval du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur de Sécurité.

L'ensemble de l'installation devra avoir fait l'objet d'un PV de réception par un Bureau de Contrôle indépendant.

L'Entrepreneur se chargera de toutes les démarches administratives nécessaires, pour obtenir les autorisations réglementaires.

4.2.2.2 Nature des échafaudages

Les échafaudages seront constitués au choix de l'Entrepreneur et selon la nature des ouvrages à réaliser, par :

- Des plateaux ou nacelles dits « volants ».
- Des échafaudages sur pied comprenant les ancrages et fixations sur les bâtiments, les éléments de contreventement, les planchers de service, garde-corps et échelles d'accès.
- Des échafaudages légers roulants pour les ouvrages jusqu'à 4,00 m hauteur.

Suivant configuration des lieux et techniques employées par l'Entreprise, il sera prévu les installations ou équipements suivants :

- Installations d'échafaudages volants manuels amarrés en toitures, comprenant :

- . Pose, dépose, double transport et location pour la durée de l'intervention.

- Echafaudages volants à manœuvre électrique

Installation d'échafaudages volants équipés de treuils, amarrés en toiture, comprenant :

- . Pose, dépose, double transport et location pour la durée de l'intervention
- . Branchement électrique réalisé par un spécialiste agréé EDF, aux frais de l'Entreprise du présent corps d'état, dans le cas où les échafaudages volants sont équipés de treuils électriques
- . Contrôle des installations par un Contrôleur Technique spécialisé (type APAVE), aux frais du présent corps d'état

Dans le cas d'installations de treuils électriques, les frais de consommation relatifs à ces installations sont à la charge du présent corps d'état.

- Echafaudages de pied

Installation d'échafaudages de pied tubulaires préfabriqués, à éléments encastrés interchangeables de type SELF-LOCK / LAYHER ou techniquement équivalent, reposant sur des socles bois réglables prenant appui au sol et amarrés dans les tableaux de baies par des vérins télescopiques sur taquets bois, y compris :

- . Plancher de travail tous les 2.00 ml
- . Plinthe basse réglementaire
- . Garde-corps de sécurité
- . Echelles d'accès

L'ensemble comprend :

- . Pose, dépose, double transport et location pendant la durée de l'intervention
- . Eclairage de nuit et balisage réglementaire.

- Bâchages

Sans objet.

- Ouvrages annexes

Les divers ouvrages annexes et accessoires nécessaires, tels que :

- . Plancher de garantie en partie basse
- . Tunnel pour passage piétons
- . Faux trottoir
- . Canal de récupération des eaux
- . Protection des ouvertures à l'aide de toiles en nylon ou bâches étanches
- . Etc.

Sont à la charge du présent corps d'état.

Localisation des ouvrages et choix du matériel :

- Suivant études de l'Entreprise, en fonction des travaux à réaliser conformément aux prescriptions du présent document, à la configuration des lieux et aux nécessités du chantier.

4.3 COUVERTURES ISOLEES EN BACS ACIER DOUBLE PEAU ACOUSTIQUES

- Suivant plans Architecte, en couverture des locaux du R+1 suivants :

- . Locaux VRV / CTA 05-06 / CTA 03 / EXT DES 02
- . Locaux CTA 02 / EXT DES 01
- . Locaux CTA 01 / CTA 04
- . Escalier ESC SC1

- Sur les éléments de charpente métallique mis en œuvre au corps d'état STRUTURE, réalisation d'une couverture en bacs acier double peau isolée acoustique selon les préconisations du Fabricant :

- Système de couverture GLOBALROOF de chez ARCELOR MITTAL du type CN 125 P ou équivalent. Face intérieure plateau perforé.

- . Indice d'affaiblissement $R_w + C_{tr}$ 29 dB mini et α_w 0.75 mini dans le respect de la notice acoustique.

L'ensemble composé :

- D'un plateau HACIERCO C 400.90 perforé P – ép. 75/100ème - Nuance d'acier : S320 GD selon norme NF EN 10346 – Type de protection au choix de l'Architecte
- De panneaux de laine minérale avec voile de verre noir type ISOVER Panolène Bardage ou équivalent, ép. 30 mm mini.
- De panneaux de laine minérale type ISOVER Feutre Tendu Alu ou équivalent, ép. 80 mm mini.
- De profils de bardage acier à géométrie ondulée d'épaisseur 75/100ème de type Fréquence 9.115.25.

Mise en œuvre suivant NF DTU 40.35 pour le profil de couverture sèche et suivant enquête spécialisée ARCELOR MITTAL en vigueur pour les plateaux imposant entre autres une largeur d'appuis des plateaux HACIERCO C de 100 mm minimum ainsi qu'une barrière pare-vapeur continue et jointoyée, et un remplissage de la lame d'air avec un isolant complémentaire.

L'ensemble suivant étude de l'Entreprise à soumettre pour approbation au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle avant exécution.

Localisation : Suivant plans Architecte et notice acoustique,

- En couverture des locaux du R+1 suivants :

- . Locaux VRV / CTA 05-06 / CTA 03 / EXT DES 02
- . Locaux CTA 02 / EXT DES 01
- . Locaux CTA 01 / CTA 04
- . Escalier ESC SC1

4.4 **LANTERNEAU DE DESENFUMAGE**

Fourniture et pose d'exutoire de fumées (DENFC) à commande pneumatique pour couverture sèche, de type **ECOBAC 160 PN / HPA version ISO+** de la société Kingspan Light + Air ou techniquement et qualitativement équivalent, à soumettre aux Maître d'Oeuvre et Contrôleur Technique pour approbation avant mise en œuvre.

Exutoire de fumée :

- . Marqué CE selon les normes EN 12101-2 : 2023. EN 1873+A1 : 2016 et certifié NF 537 DAS / DC conforme aux normes NF S 61937-1 : 2023, NF S 61937-7 : 2010 (DENFC).
- . Conforme à l'Instruction Technique IT 246.

Caractéristiques :

- Classes de performance répondant aux exigences de la réglementation française y compris fonction aération 10 000 cycles.
- Embase sandwich en polyester armée de fibres de verre et teintée dans la gamme RAL pour le raccordement avec le profil de couverture. Isolation renforcée suivant l'offre ISO+.
- Cadre en acier galvanisé ouvrant à 160° avec mécanisme à verrouillage haute résistance intégré dans la hauteur.
- 2 vérins pneumatiques munis d'amortisseurs de fin de course.
- Capot opalescent en polycarbonate alvéolaire multi-parois épaisseur 16 mm (version ISO+) intégré dans cadre F en aluminium parfaitement étanche traité anti-UV. Classement au feu B-s1, d0 (M1).
- Joint isolant entre capot et cadre dormant de l'embase
- Thermofusible taré à 93°C commandant l'ouverture.
- Caniveau en partie haute assurant l'écoulement des eaux de pluie.
- Déflecteurs métalliques assurant l'efficacité aérodynamique du lanterneau.
- Ug : 1.9 / 2.1 W/m².K.
- Section libre : 1 m²
- Charge descendante : SL 250 à SL 500
- Charge ascendante : WL 1500
- Finition intérieure de la costière : Laquage RAL standard

- Fonction sécurité : Grille RE ouvrante 1200 Joules Kingspan Light + Air anti-chute et retardatrice d'effraction en tige d'acier Ø 6 mm.
- Mécanisme déporté pour faciliter l'accès à la toiture.
- Main courante et barre d'accroche d'échelle.

Fonctionnement :

En cas d'incendie, la fusion du fusible thermique ou le déclenchement d'urgence du treuil, commande l'ouverture du DENFC, selon le mode d'asservissement retenu (cf. infra). La force nécessaire à l'ouverture est fournie par un système de hausse mécanique, maintenue sous pression en position fermée.

Le DENFC peut assurer la ventilation naturelle par manipulation de la manivelle du treuil de commande.

Commande d'ouverture prioritaire CO2

La commande d'ouverture prioritaire s'effectuera à l'aide d'un boîtier coup de poing CO2, implanté suivant les indications de l'IT 246, comprenant :

- 1 treuil à déclenchement pneumatique certifié NF
- 1 coffret coup de poing CO2 (ouverture seule)
- 1 tuyauterie cuivre Ø 4/8.
- Câbles, serre câbles, poulies, etc. entre treuil pneumatique et exutoire

Sujétions :

Le parcours des canalisations et l'implantation des équipements seront définis en concertation avec le Maître d'Oeuvre et le Contrôleur Technique, avant toute exécution.

Il sera effectué au moins 2 essais de fonctionnement :

- . L'un avec le Contrôleur Technique
- . L'autre avec la Commission de sécurité.

L'Entrepreneur devra la fourniture de 4 cartouches par poste :

- . 2 pour essais
- . 1 en place
- . 1 en rechange

Mise en œuvre :

La mise en oeuvre sera conforme aux règles de l'Art. Les supports seront sains, résistants et conformes aux normes et DTU des supports concernés et à la notice de pose.

Localisation :

- Suivant plans Architecte, pour désenfumage :
 - . De la cage d'escalier ESC SC1

4.5 **OUVRAGES ANNEXES**

La prestation des ouvrages de couvertures comprend la réalisation de l'ensemble des ouvrages annexes :

- Ouvrages nécessaires à l'évacuation des EP, à l'exception des descentes d'eaux pluviales prévues au corps d'état PLOMBERIE, tel qu'égout-chéneau en raccordement sur couverture et acrotère et attentes de descentes EP.
- Closoirs, bandes d'égout
- Bandes de faîtage
- Faîtage contre mur
- Bandes solin
- Raccordements aux pénétrations, passages de tuyaux.
- Etc....

Liste non exhaustive, l'ensemble suivant plans et détails Architecte et nomenclature à établir par l'Entreprise en fonction des ouvrages rencontrés.

NOTA :

Les contre-bardages, couvertines en tête d'acrotère et recouvrement des bardages sont prévues au corps d'état TRAITEMENT DES FACADES.

Localisation : Suivant plans détails Architecte,

- Ouvrages annexes de la couverture des locaux du R+1 suivants :

- . Locaux VRV / CTA 05-06 / CTA 03 / EXT DES 02
- . Locaux CTA 02 / EXT DES 01
- . Locaux CTA 01 / CTA 04
- . Escalier ESC SC1
